

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LFI TOKYO DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Présents en visioconférence :

Membres		présents	excusés
M. Olivier BROCHET	Directeur de l'AEFE, Président de la Fondation du LFI Tokyo	x	
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France, Vice-Président de la Fondation	x	
M. Stéphane MARTIN	Conseiller de coopération et d'action culturelle		x
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie	x	
Mme Catherine OUNSAMONE	Conseillère culturelle adjointe	x	
Mme Marie-Hélène TEYLOUNI	Consule	x	
M. Laurent WAINBERG	Proviseur, Directeur général de la Fondation	x	
M. Claude OULHEN	DAF, Secrétaire général de la Fondation	x	
M. Eric ALLAIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Armel CAHIERRE	Président de la CCIFJ		
M. Xavier DALOT	Représentant des personnels	x	
Auditeurs			
M. William FABVRE	Auditeur		x
M. Masato TANI	Auditeur	x	
Membres invités			
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Proviseure adjointe	x	
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du primaire	x	
M. Pierre-Henry HANTSON	Représentant des personnels invité	x	
M. Maxence ROBIN	Attaché de coopération pour le Français	x	
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'Etranger	x	
Mme Evelyn DAVENET--INUZUKA	Conseillère des Français de l'Etranger	x	
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'Etranger	x	
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10 en visioconférence.

En préambule, le Directeur de l'AEFE salue la présence de M. l'Ambassadeur. Il souligne le contexte propre au LFI Tokyo, après la survenue du séisme du 13 février et la contamination d'un personnel, et le contexte général de l'enseignement français à l'étranger. Dans le cadre de la crise sanitaire qui sévit depuis plus d'un an, 55% des établissements du réseau sont fermés et assurent un enseignement à distance. Il constate et salue la bonne santé du LFI Tokyo dans ce contexte, à tous points de vue : en termes d'attractivité (contrairement à d'autres établissements du réseau, les effectifs sont stables) ; en termes de traversée de la crise sanitaire (beaucoup d'autres établissements du réseau n'ont pas pu fonctionner en présentiel à effectifs complets depuis septembre, comme l'a fait le LFI Tokyo) ; en termes budgétaires, avec la capacité à financer un projet immobilier d'extension sans emprunt ; en termes pédagogiques et éducatifs, avec la mobilisation de toutes les équipes (comme en atteste la récente Semaine Olympique et Paralympique) ; en termes enfin de pilotage : il rend hommage au proviseur et à l'équipe de direction pour leur approche réactive, dynamique et bienveillante à l'égard des personnels, dans ce dialogue indispensable à la bonne gestion des crises multiples.

Dans ce contexte, il avoue sa surprise à la lecture des questions transmises par le biais du représentant des personnels, qui, dans la forme et dans le fond, contiennent des mises en cause personnelles, allusives ou directes, n'ayant lieu d'être ni dans cette instance, ni dans un établissement scolaire, et qu'il juge néfastes à l'atmosphère générale, regrettant que les énergies se perdent dans un esprit de contestation peu fructueux. Il tient à réitérer sa confiance à l'égard de la direction.

Enfin, il rappelle la vocation des lycées français à accueillir des élèves français mais aussi allophones, comme instrument d'une diplomatie d'influence. Cela doit nous amener à remettre en question nos méthodes de travail, à faire vivre les outils pédagogiques pour nous adapter aux attentes et besoins des familles et de notre diplomatie.

M. L'Ambassadeur Philippe Setton dit son plaisir à participer pour la première fois à ce conseil d'administration. Dans le contexte singulier de l'année 2020 lié à la pandémie, qui invite à faire preuve de vigilance dans le respect des protocoles et des restrictions en vigueur, il salue la réactivité du LFI Tokyo, de sa direction et de l'ensemble de la communauté éducative et rend hommage à leur engagement. Il remercie également les membres du conseil d'administration et du conseil d'établissement pour leur implication et leur esprit de responsabilité. Il remercie enfin l'AEFE pour son soutien à travers le plan d'urgence établi l'an dernier.

Il exprime son regret de n'avoir pu encore visiter le lycée et rencontrer ses équipes, mais attend pour cela que les conditions sanitaires soient plus propices. Mais il s'est entretenu avec le proviseur et avec le bureau des FLT, et les contacts entre le lycée et l'Ambassade sont réguliers, l'Ambassadeur, le COCAC et ses équipes étant attentifs à la situation du lycée et de la communauté éducative. Son premier souci, conclut-il, est l'intérêt de l'établissement, le respect du droit local et des instances ainsi que des décisions qui y sont prises.

Désignation d'un secrétaire de séance (Marie Doyhambehère, proviseur adjoint) et d'un secrétaire de séance adjoint (Pierre-François Vilquin, représentant des parents d'élèves)

1. Adoption du procès-verbal du CA du 14 octobre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Projet immobilier : validation du choix par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'entreprise chargée des travaux de rénovation de la future annexe

Claude Oulhen, DAF, explique que les négociations sur le contrat de location sont difficiles : la mairie de Kita-Ku demande un prix supérieur aux estimations faites par un cabinet réputé et crédible. Le loyer annuel, dans la dernière proposition formulée le 27 janvier, est de 80 millions de yens par an (environ 650.000€), alors que le maximum envisagé par le LFI Tokyo dans son plan de financement est de 75 millions. Nous n'avons toutefois pas de marge de négociation et devons accepter ce loyer.

Il y aura deux baux de location : un bail de 20 ans pour la parcelle principale de 4000 m² ; un bail de 1 an renouvelable tous les ans pour la parcelle additionnelle de 1700 m², qui correspond à la piscine et aux surfaces attenantes.

Pour ce qui est du choix des entreprises, 2 entreprises ont répondu à notre appel d'offres, avec de grandes différences entre leurs deux propositions. La commission d'appel d'offres constituée par le LFI Tokyo, les a auditionnées toutes deux puis a examiné leurs nouvelles propositions, et a finalement retenu la société OBAYASHI.

Pour l'achat du bâtiment (44 millions JPY), le pré-contrat a été établi et est en cours de traduction par les services de l'Institut français.

En réponse aux questions du représentant des parents, le DAF précise que la parcelle additionnelle n'est pas constructible (aucun bâtiment ne pourra y être édifié), mais pourra être aménagée (comblement éventuel de la piscine) pour devenir une extension de la cour. Il précise également que le loyer pour cette parcelle ne sera pas versé la première année, et qu'une durée de location plus longue pourrait être proposée si la Mairie renonce au projet initial prévu pour cette parcelle.

Le Directeur met au vote trois propositions :

a- validation par le CA du choix de la société OBAYASHI proposé par la commission d'appel d'offres :
0 contre, 0 abstention, validation adoptée à l'unanimité

b- "Le CA autorise le Président de la Fondation du LFI Tokyo à signer un contrat avec la société... pour les études préalables aux travaux de rénovation de l'école n°6, pour un montant maximum de 40.000.000 JPY HT"
0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

c- « Le CA autorise le Président de la Fondation du LFI Tokyo à signer un contrat d'achat avec la Municipalité de Kita-Ku pour les bâtiments de l'école n°6, d'une surface de 3920m² pour le bâtiment principal et 497,04m² pour le gymnase pour un montant maximum de 40 000 000 yen HT.

Il l'autorise également à signer un bail de location pour les terrains de l'école n°6 ; le premier bail d'une durée de 20 ans porte sur 4060,61 m², pour un loyer annuel prévu à 57 851 510 yen (environ 456.300 €) ; le second bail, renouvelé chaque année, porte sur une parcelle de 1700 m², pour un loyer annuel de 24 219 901 yen (environ 191.000 €). »

0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

M. l'Ambassadeur, Vice-Président de la Fondation du LFI Tokyo, est d'accord pour recevoir la procuration du Directeur, Président de la Fondation, afin de signer ces contrats.

3. Point d'étape sur le groupe de travail restauration : présentation du plan d'action

Le proviseur résume les principaux éléments contenus dans le document joint, actualisé pour intégrer quelques remarques des parents d'élèves qui constituent ce groupe : lutte contre le gaspillage, plaidoyer pour un retour des repas végétariens, efforts de rationalisation des coûts, amélioration logistique pour améliorer les flux d'élèves et réduire le temps d'attente (des travaux sur le comptoir du réfectoire du secondaire sont prévus pour les prochaines petites vacances).

Le Conseiller des Français de l'Étranger (C.F.E.) François Roussel demande si la thématique du bio y est évoquée : le proviseur répond qu'elle se fonde dans l'approche plus globale du développement durable, portée de façon croissante dans l'établissement.

Le Directeur évoque, en écho, le label promouvant le développement durable dans les établissements du réseau, et l'intégration du bio dans ces objectifs en tenant compte des réalités locales.

Le CA valide la proposition du groupe de travail d'abandonner le 2e plat au choix (au secondaire), au profit de deux assiettes du même plat mais de quantité différente. Cette proposition entrera en vigueur début mars.

4. Créations de poste :

▪ Secrétaire des ressources humaines

Le DAF explique qu'il s'agit, après avoir pris l'attache d'une professionnelle des ressources humaines, de renforcer notre service des ressources humaines : actuellement, il comporte 1 temps plein et 1 temps partiel (80%), or les besoins croissent pour gérer et accompagner les quelques 170 personnes en contrat local. Ce recrutement interviendra au 1er septembre 2021.

0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

▪ Chargé des relations de proximité pour la future annexe

Le DAF explique que la Mairie de Kita-Ku demande ce recrutement au 1er avril, pour servir de référent aux résidents du quartier. Elle souhaite que ce personnel soit parfaitement japonophone. Le poste sera d'abord ouvert à mi-temps, puis à temps complet à l'ouverture de l'école pour devenir également agent d'accueil.

0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

Ces deux postes auront un impact budgétaire limité.

5. Adoption du budget 2021-2022

Ce projet de budget a été présenté et expliqué devant l'Assemblée des Conseillers le 8 février dernier, et a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parents d'élèves.

Il est établi sur une prévision d'effectifs de 1475 élèves à la rentrée 2021. Il prévoit une augmentation des frais de scolarité de 1,8% : c'était le montant prévu dans le budget 2021-22, gelé par décision du CA en juin 2021 en raison de la crise sanitaire. Cette hausse permettra l'équilibre du budget 'lycée', mais ne compensera pas les déficits de certains autres budgets (l'établissement recouvre 7 budgets : lycée, Fondation, transports, périscolaire, voyages, examens, restauration).

- lycée : l'impact du projet immobilier y sera perceptible, avec le versement d'un loyer pour la parcelle de 4000 m2 dès le 1er avril 2021, et la création des nouveaux postes.

Les services annexes doivent en principe s'autofinancer et être à l'équilibre, alimentés par les familles qui y ont recours.

- transports scolaires : l'exercice actuel sera en déficit ; les tarifs sont inchangés depuis des années, alors que les dépenses augmentent (charges salariales, TVA), et que les effectifs baissent ou stagnent (environ 370 élèves inscrits actuellement). Le coût actuel par élève et par an est de 350.000 JPY. Pour se rapprocher de l'équilibre, il faudrait atteindre 400 inscrits, et un tarif de 360.000 JPY/an, soit une hausse de 10.000 par an et par élève.

La capacité totale est de 414 places, certaines lignes sont complètes et d'autres sont sous-occupées. Pour permettre cette augmentation des effectifs, les CM2 seront accueillis, d'autant que 57 élèves de CM1 sont inscrits cette année.

- périscolaire : les tarifs sont également inchangés depuis plusieurs années, alors que la rémunération des animateurs et du personnel de gestion augmentent ainsi que le nombre d'accompagnateurs de transport. Au sein de ce budget,

- le centre aéré est à l'équilibre: tarifs inchangés l'an prochain
- la garderie est dans la même situation : tarifs inchangés l'an prochain
- les activités périscolaires coûtent actuellement 1500 JPY/activité, soit 45.000JPY/enfant/an : une augmentation de 300JPY par activité permettra de réduire le déficit et d'étaler l'augmentation sur 2 ou 3 ans pour atteindre l'équilibre ; le coût passera donc à 54.000JPY/enfant/an. Cette augmentation pourrait être lissée sur deux ou trois ans pour atteindre progressivement cet équilibre.
- le service des navettes du périscolaire: le tarif est actuellement de 15.000JPY par an, avec un déficit de 2 millions de yens, la proposition est de l'augmenter progressivement pour passer à 20.000JPY par an afin de réduire le déficit à 1 million de yens.

- restauration: le DAF explique que cette année la tendance est excédentaire pour la demi-pension. Un représentant des parents d'élèves demande si ces tarifs peuvent être revus à la baisse : le DAF répond que le service étant excédentaire pour la première année, cela lui paraît prématuré.

Le Directeur ajoute qu'il faut veiller à ne pas laisser dériver les budgets annexes.

Le C.F.E. François Roussel demande si les tarifs boursiers sur les activités périscolaires et les autres services du périscolaire sont maintenus, et s'ils sont adaptés au taux de bourse. Le DAF répond que les tarifs boursiers s'appliquent uniquement aux activités périscolaires, et sont établis à 34%. M. Roussel et les représentants des parents d'élèves souhaiteraient que ces tarifs boursiers s'appliquent également au centre aéré. Le DAF prend note de la demande.

Le C.F.E. Thierry Consigny demande si les critères des bourses s'assoupliront ou si les bourses bénéficieront d'un effort particulier. Le Directeur répond que l'enveloppe de l'an dernier présente un reliquat pour faire face aux récurrences ; la réglementation reste en vigueur, dans l'attente des propositions d'un groupe de travail prévu en mars, mais les Commissions Consulaires des Bourses ont une marge de discussion et d'adaptation.

La situation des fonds de roulement est présentée par le DAF. Il indique que la tendance actuelle est à l'amélioration de la situation, qui se rapproche des 100 jours de fonds de roulement, ce qui permet de maintenir une marge de sécurité. Cette situation plus favorable s'explique à la fois par une année avantageuse en termes de taux de change, une diminution de la facture de l'AEFE à hauteur de 120.000 € (15 millions JPY) et l'arrivée de nouvelles familles dans l'établissement. Les 72 jours réservés au financement du projet immobilier ne sont pas inclus dans ces presque 100 jours.

Avant de passer au vote, le Directeur précise qu'il s'agira d'un vote global portant sur l'ensemble du budget. Le C.F.E. François Roussel indique qu'il s'abstiendrait s'il avait le droit de vote, car s'il reconnaît la qualité de la

préparation du budget, il considère qu'une augmentation des tarifs n'est pas un signe positif dans le contexte sanitaire actuel. Le Directeur répond que les gels des droits de scolarité entraînent rapidement des problèmes dans les établissements scolaires, car ils sont suivis de hausses importantes les années suivantes, comme actuellement constaté dans un bon nombre d'établissements partenaires qui en ont fait le choix récemment ; il est par conséquent recommandé de lisser ces augmentations pour éviter de s'enfermer dans des pièges dont il est ensuite très difficile de sortir. Il juge sage, pour finir, la hausse proposée.

Le Directeur met le projet de budget au vote :

0 contre, 2 abstentions, 8 voix pour, le budget est adopté. Les représentants des parents annoncent s'abstenir, tout en saluant le projet de budget et sa préparation et en comprenant la nécessité de rechercher l'équilibre, mais ne pouvant approuver une augmentation des tarifs.

6. Modification du règlement financier des familles : transformer la règle 'Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité' en 'Tout mois entamé est dû dans son intégralité' pour le paiement des droits de scolarité

Le proviseur propose en outre que cette mesure ait un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Le représentant des parents d'élèves demande si cette base mensuelle peut être transformée en facturation à la semaine. Le proviseur et le DAF répondent que la gestion induite serait trop complexe. Le Directeur ajoute que les charges étant mensuelles, l'engagement court sur un mois, c'est la raison pour laquelle les établissements du réseau ne vont pas en deçà d'une base mensuelle.

La modification est mise au vote :

0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

7. Caisse de solidarité : prorogation de l'extension de la Caisse de solidarité à toutes les familles, boursières ou non, françaises ou non pour les années scolaires 2020-21 et 2021-22.

Le proviseur présente la proposition. Il s'agit, pour cette année scolaire et la suivante, d'étendre cette caisse, qui n'existait auparavant que pour les voyages, à toutes les familles et de permettre ainsi un espace de soutien possible. Il précise que le nombre de sollicitations cette année a été minime, et que la prochaine commission de la caisse de solidarité se tiendra en mars.

La prorogation de l'extension de la Caisse de solidarité à toutes les familles est adoptée à l'unanimité.

8. Point de discussion autour des conventions des prestataires

Le proviseur précise que les prestataires sont les personnes qui interviennent dans le cadre du périscolaire, et perçoivent des honoraires à ce titre, dans le cadre d'une convention. Ils ne sont pas personnels du LFI Tokyo. Ce statut peut poser problème.

Mais l'intégration de ces prestataires parmi les personnels, avec un CDD qui deviendrait un CDI dans les mêmes conditions que tous les salariés, entraînerait une augmentation significative des charges salariales. Les contrats de type *arubaito* pourraient être une solution.

A la question du C.F.E. François Roussel, le DAF précise que cette transformation n'est pas une demande des personnes concernées, mais elle leur serait plus favorable notamment en termes de protection sociale.

Le Directeur est favorable à l'idée d'améliorer leurs statuts, mais demande au proviseur et au DAF de présenter au CA une étude juridique et financière, si possible lors du prochain CA.

9. Questions liées à la pandémie de Covid-19 :

a. Application de la convention pour les prestataires du périscolaire

Suite à l'instauration de l'état d'urgence, le proviseur explique avoir annoncé aux prestataires la rupture des conventions, avec un mois de préavis (12 janvier-12 février), tout en portant la question devant le CA : faut-il appliquer les conventions à la lettre, et ainsi cesser toute rémunération au 12 février, ou faut-il prendre en compte les situations potentiellement difficiles et se montrer plus souple ?

Le DAF rappelle que ces honoraires représentent 4,8 millions JPY/mois, un coût assumé par le budget de l'établissement et non par le seul service du périscolaire.

Les représentants des parents disent leur accord pour maintenir les conventions.

Le CA propose donc de les prolonger jusqu'au 31 mars, avec un versement de 70% des honoraires à compter du 12 février (le C.F.E. François Roussel propose de verser 80 à 90% des honoraires, mais le proviseur répond que les parents d'élèves pourraient juger cela malvenu, et plaide pour un montant à 70%).

Si la suspension des activités devait se prolonger au-delà du 31 mars, le CA serait consulté sur les suites.

Le Directeur met cette mesure au vote :

0 contre, 0 abstention, mesures adoptées à l'unanimité

b. Recrutements complémentaires pour des personnels en télétravail

Trois professeurs se sont déclarés personnes vulnérables depuis la rentrée de janvier (2 au primaire, 1 au secondaire). Pour les professeurs au primaire, l'établissement a recruté des professeurs remplaçants qui assurent une présence adulte en classe pendant que le professeur en télétravail assure le cours en visioconférence ou via des supports donnés à l'avance. Ainsi, l'accueil des élèves est maintenu et la continuité des enseignements est garantie. Toutefois cela représente un coût pour l'établissement, puisque cette situation est appelée à durer aussi longtemps que l'état d'urgence.

Le représentant des parents d'élèves se fait confirmer que la quarantaine des professeurs pour ceux d'entre eux qui ont dû rentrer en France est bien payée par l'établissement, et demande s'il y avait des alternatives : le proviseur n'en a pas vu. Le représentant des parents ne discute pas l'engagement de remplaçants, mais tient à préciser que cela a un impact sur les familles.

Le Directeur met au vote cette autorisation à effet rétroactif de recrutement de professeurs remplaçants pour les professeurs en télétravail :

0 contre, 0 abstention, autorisation votée à l'unanimité

10. Questions diverses

Questions des représentants des personnels

(il n'y a pas de question des représentants des parents)

1. demande du service informatique de créer un ou deux postes

1. Le service informatique souhaiterait s'élargir, nous avons besoin d'un technicien supplémentaire pour pallier la charge de travail du lycée soutenue et croissante, ainsi qu'un responsable pour l'école numéro 6"

Voici l'argumentaire en plusieurs points pour que ça soit plus compréhensible (un peu édité par rapport au premier jet) :

1. J'aimerais réitérer ma demande qui est celle de l'embauche d'au moins une personne en prévision de l'ouverture de l'école numéro 6 (si le recrutement se fait quelques semaines avant l'ouverture de celle-ci, il nous sera impossible de former le nouveau personnel).

2. Je souhaite également réitérer la demande de création d'un poste qui a apparemment été évoquée depuis quelques années par le responsable informatique actuellement remplacé Mr El Khalki. Nous avons toujours besoin de ce poste.

À ce jour, notre nombre de tickets (demandes + maintenance) ouverts pour l'informatique augmente chaque semaine, nous ne pouvons même pas gérer l'aspect "maintenance" de notre travail et nos interventions sont de plus en plus lentes, la veille technologique est quasi-impossible et des effets sont à prévoir sur le long terme.

- En chiffres, le service informatique avec deux personnes à 39h par semaine (total 78 heures homme de capacité hebdomadaire)*
- On reçoit entre 80 et 100 demandes par semaines (durée moyenne des interventions de 1h)*
- Depuis la rentrée de janvier c'est aujourd'hui 45 interventions (tickets) qui sont en attente, nous faisons assez régulièrement des heures supplémentaires pour pallier cela mais ce n'est pas toujours possible*
- Une durée estimée de 163 jours homme (plus de 1300 heures de travail) dans notre liste de projets* en cours ou en attente (*ne prend pas en compte les projets liés à l'école numéro 6)*

- Un exemple parmi tant d'autres d'évolution de besoins : en 3 ans le parc de Chromebook est passé de 75 à plus de 400, pour lesquels nous sommes forcément plus sollicités (réparation, dépannage, mise à disposition de logiciels etc)

3. Le cas idéal, si le refus initial du point 2 porte sur la taille du bureau informatique du lycée, ce serait, pour l'école numéro 6, d'avoir un responsable et un technicien comme au lycée en ce moment. Certes il y a moins de personnel et d'élèves donc moins de maintenance prévue pour l'école numéro 6, mais on pourrait y déporter une partie des projets que nous avons à faire, de la maintenance effectuable à distance, les nouveaux qui viendront se rajouter etc.

Exemple ce cas :

- Les techniciens seraient tous les deux sur des tâches de support à 100% de leur temps,
- La déportation d'un certain nombre de classes du lycée à l'école n°6 permettrait au responsable du lycée de dégager par exemple 15h par semaine pour travailler sur des projets
- Le responsable informatique de l'école n°6 travaillerait 20h par semaine sur des projets (dû à la charge de support moins élevée qu'au lycée)

3bis. Dans le cas où avoir deux responsables informatiques ne serait pas possible, le second poste à responsabilité pour le service informatique pourrait être un poste ADM-O avec un aspect plus administratif que technique

Exemple ce cas :

- Les techniciens seraient tous les deux sur des tâches de support à 100% de leur temps,
- La déportation d'un certain nombre de classes du lycée à l'école n°6 permettrait au responsable du lycée de dégager par exemple 5h par semaine pour travailler sur des projets (moins élevée que dans le cas au-dessus car l'admin informatique ferait moins de technique donc moins de support, ce que le responsable devra pallier)
- Le responsable administratif du service informatique, basé à l'école n°6 travaillerait à 100% de son temps sur la gestion du budget, la veille informatique, les projets, etc

Il est d'ores et déjà prévu que le budget avril 2022-mars 2023 intègre la création d'un troisième poste pour le service informatique, qui sera donc pourvu au 1^{er} avril 2022 soit cinq mois avant l'ouverture de l'annexe. La nature exacte de ce poste sera naturellement discutée en concertation avec le service informatique et la commission informatique.

2. Demande de création d'un poste supplémentaire en FLSCO

A la lecture de l'ordre du jour du prochain CA du 15 février et dans la perspective de l'ouverture de l'annexe pour la rentrée de 2022 (3.4 Perspectives pluriannuelles), nous nous étonnons que la création d'un poste supplémentaire en FLSCO n'ait pas été envisagée.

Lors de la dernière CRH du 27 janvier 2021, la question a déjà été abordée. Le proviseur a répondu que « le LFI Tokyo est déjà bien doté, et se situe semble-t-il dans une fourchette haute par rapport aux établissements de la zone », peut-on avoir des précisions sur cette fourchette haute ? D'autre part, il est avancé un temps de 24h par les enseignants en surnuméraires et une hausse des effectifs de 5%. Tout d'abord, il est important de souligner que les 24 heures surnuméraires ne sont pas uniquement allouées à du FLSCO. Ensuite, les enseignants ont remarqué que le profil des nouveaux élèves a changé : de moins en moins d'élèves pratiquent le français en dehors de l'école voire en dehors de la classe, et cela même si l'un des parents est francophone.

Depuis l'an dernier, un programme en FLSCO plus intensif pour les débutants a été mis en place. Cette aide quotidienne porte ses fruits et permet aux élèves de mieux suivre en classe. Cependant, ce programme intensif mobilise quotidiennement 1h30 par classe (CE et CP) et actuellement 45 minutes pour les CM2-ce qui est insuffisant. A ces heures, il faut ajouter l'aide apportée aux élèves non-débutants. Finalement, nous avons privilégié le cycle 2 aux dépens du cycle 3 et arrêté les interventions en classe, faute d'heures disponibles. De plus, nous ne pouvons répondre à la demande de cours de FLSCO des enseignants de maternelle. Une aide en FLSCO en GS de maternelle -et même dès la PS (à l'Ecole française Internationale de Berne par exemple) - a été pourtant

reconnue nécessaire dans de nombreuses écoles françaises (Lycée français de Singapour, Lycée français de Moscou Alexandre Dumas, Lycée français de Charjah, Emirats arabes...).

La création d'un poste supplémentaire en FLSCO permettrait d'assurer un accompagnement de qualité en français pour tous les élèves peu ou pas francophones afin que chaque enfant suive finalement les cours sans intervenant et se sente à l'aise aussi bien dans la classe que dans la cour de récréation !

La réponse peut se faire en termes de moyens : les moyens du FLSCO au LFI Tokyo ont progressé ces dernières années, les moyens consacrés à gérer les élèves en effectifs allégés ou avec des professeurs surnuméraires sont également constants et en hausse.

Mais la réponse ne peut se réduire au nombre de postes en FLSCO : l'inclusion des élèves entrants est la norme dans le réseau de l'AEFE et non l'exception, elle relève donc d'une prise en charge qui est l'affaire de tous, à commencer par le professeur de la classe, conformément aux compétences des professeurs des écoles.

Reléguer les élèves allophones dans des dispositifs parallèles ne les aiderait pas à s'intégrer : Il est au contraire notoire que l'hétérogénéité est plus stimulante sur un plan cognitif pour les élèves, et source de progrès plus importants. La différenciation des approches, en classe, permet donc d'être attentifs aux besoins spécifiques des élèves.

Une piste à étudier serait de proposer des stages de FLE intensif avant la rentrée, en plus du renforcement en première période et des dispositifs existants. Ensuite, c'est dans l'inclusion que peut se faire l'accompagnement. La formation est un outil à renforcer pour aider les enseignants, et il est à cet égard dommage que si peu se soient inscrits aux stages proposés cette année.

Le projet d'établissement et le projet d'école devraient être le cadre porteur de ces démarches, de ces dispositifs et de ces réflexions.

Pour autant, la qualité de la pédagogie au primaire, reconnue par les IEN, y compris dans ses aspects inclusifs, montre que le LFI Tokyo a déjà acquis un réel savoir-faire dans cette gestion et dans cette inclusion.

3. "La création d'un poste d'agent d'accueil et de relations de proximité est lié au projet immobilier : la municipalité nous demande une attention particulière aux relations avec le voisinage, le poste créé répond donc à cette demande."

Peut-on avoir des précisions sur l'apparition de ce nouveau poste ? Doit-on recruter un personnel japonais ? quel sera son rôle ? A quelle date doit-il commencer ? Est-ce pour la durée des travaux seulement ? Où sera-t-il basé ?
Le poste sera tout d'abord un mi-temps. La fiche de poste prévoit que le personnel recruté parle le japonais, naturellement sans critère de nationalité. Cette création est exigée par la municipalité au 1^{er} avril 2021. La mission évoluera une fois l'annexe ouverte et passera alors à temps plein.

Le représentant des parents suppose le souhait du voisinage d'avoir un interlocuteur natif de façon à pouvoir expliquer à ses usagers les comportements attendus et les us et coutumes du Japon concernant un établissement scolaire et ses occupants. Le Directeur insiste sur sa capacité à dialoguer également, en français, avec les personnels et les familles du lycée.

4. Avant tout, nous tenons à remercier Marlon (titulaire) et Camille (non titulaire) qui ont fait preuve, dans un esprit d'équipe et avec professionnalisme, d'un dévouement sans faille au bon fonctionnement de la BCD.

En lisant le compte rendu du dernier CA, nous comprenons, à juste titre, que le Lycée souhaite "éviter d'avoir à payer ponctuellement des vacataires, comme ce fut le cas l'an dernier". Il est également écrit qu'"un recrutement pour janvier serait pertinent. Quant aux éventuels candidats, il [le Proviseur] rappelle qu'une candidate ayant d'autres fonctions dans l'établissement a été classée en 2e position par la Commission de recrutement local lors du recrutement de la professeur documentaliste, il n'y a donc pas d'inquiétude sur ce point." Or, il s'avère que le Lycée a recruté une candidate venant de France pour un mi-temps.

a) La quatorzaine sera-t-elle à la charge du Lycée ? Le Lycée pré voit-il de verser la prime d'installation ?

b) La collègue en interne, classée à nouveau deuxième, se voit proposer d'assurer la vacance en attendant l'arrivée de la personne nouvellement recrutée. Quelle est la logique de ce recrutement ?

Comme pour les personnels recrutés à la rentrée 2020, la quatorzaine sera prise en charge par le lycée. Comme à tout nouveau personnel recruté, la prime d'installation sera versée.

Lors de la commission qui a procédé au classement sur ce poste, les frontières n'étaient pas encore fermées, le critère de la présence effective au Japon n'est donc pas entré en ligne de compte. Mais pour assurer un Intérim, il a semblé logique de solliciter d'abord la personne classée n°2, qui était libre d'accepter ou de refuser.

5. Nous nous interrogeons sur l'attribution de promotion, le dernier exemple est celui de l'intendance, ou tous les personnels non japonais sont sur une grille de responsables. Dans ce service, il y a donc une 1,5 etp de secrétaire et 3 etp (non japonais) de responsables. Nous nous interrogeons sur cette gestion, que ce soit sur la nature des postes, sur leur attribution ou sur l'organisation générale du service (gourmant en RH).

La direction récusé une lecture des postes selon la nationalité de leurs occupants. S'agissant de nouvelles missions, elles relèvent d'une adaptation aux besoins de l'établissement, et non d'accords interpersonnels.

6. La direction ne fait pas confiance à ses personnels, outre le climat de travail très dégradé (50 pour cent des personnels seulement a répondu au sondage sur l'ambiance de travail au lycée et dans les réponses, seule la moitié se dit satisfaite de sa relation avec la direction), nous avons remarqué que l'avocat était très sollicité pour pallier le manque de connaissance de celle-ci et pour la sortir des problèmes qu'elle crée.

Nous réitérons la demande de transparence sur l'évolution des frais d'avocats et de conseil juridique sur les 5 dernières années.

Le proviseur tient à rectifier : à la question 'Comment jugez-vous, globalement, vos relations avec la direction ?', les réponses sont :

Bonnes 45,1%
Plutôt bonnes 35,2%
Plutôt mauvaises 15,4%
Mauvaises 4,3%

Soit 19,7% d'avis négatifs.

Pour ce qui est des sollicitations de l'avocat par le proviseur et le DAF, qui sont ses seuls interlocuteurs, le proviseur aimerait savoir les sources sur lesquelles se fonde l'auteur-e de la question, et demande s'il faut s'inquiéter pour la confidentialité des messageries ou des lignes téléphoniques.

Pour ce qui est des honoraires de l'avocat, ils sont les mêmes qu'avec le précédent conseil : un forfait mensuel de 100.000 JPY, qui peut être dépassé lorsque les sollicitations le nécessitent. Le compte financier fait et fera apparaître la ligne des charges et honoraires.

Le Directeur confirme que 80% d'appréciations positives ne sont pas le signe d'une relation dégradée, et partage les interrogations du proviseur.

7. La direction a-t-elle le droit de dissimuler des informations aux administrateurs et au CA ? La fondation de droit japonais impose la transparence, notamment dans la gestion financière. Aussi, nous réitérons la demande de transparence sur les accords avec l'ancien membre de la direction (RRH). Quel est le montant de la prime qui lui a été accordée (sachant que celui-ci avait déjà bénéficié -arrangement entre personnels de direction- à son arrivée d'une prime d'installation à laquelle il n'avait pas droit).

Lorsqu'un accord signé contient une clause de confidentialité, il convient que cette clause soit respectée. L'affaire remonte à septembre 2019, la volonté d'exhumer cet épisode est surprenante.

8. Suite à une question posée au CA, nous avons appris que le CPE est le personnel qui cumule le plus de primes IMP dans l'établissement car le snes France (syndicat ou le CPE n'est pas affilié car il n'est pas titulaire du concours de CPE) le revendique.

Pour rappel :

- ces IMP lui ont été attribués après que la CRH lui ait refusé une augmentation de salaire
- dans les conventions collectives la possibilité de faire des heures supplémentaires (qui ne sont pas des IMP) existe pour les missions présentées pour les primes et était appliquée jusqu'à présent.
- Le CPE n'a pas selon nous le niveau universitaire requis pour accéder aux grilles salariales dont il bénéficie déjà.

Ne sommes-nous pas ici dans un autre cas de contournement du règlement pour augmenter artificiellement le salaire d'un personnel de direction en dehors du cadre défini pour tout le monde.

Le proviseur précise que le CA n'est pas le lieu pour une mise en cause personnelle - aucun lieu ne devrait d'ailleurs s'y prêter. Il se demande également comment un personnel peut connaître le CV d'un autre personnel. Il explique par ailleurs qu'un groupe de travail avance depuis janvier sur les questions salariales, et abordera la question des grilles salariales. Ce groupe de travail n'est pas un tribunal venant refaire l'histoire, ni un groupe de pression en faveur de - ou contre - tel ou tel, mais s'inscrit dans une approche qui se veut équitable et qui vise à clarifier, simplifier et améliorer ce qui peut l'être.

9. La précédente direction avait annoncé que les appartements de fonction (équivalent de 4 salles de classes - de la place pour plus de 100 élèves - occupés maintenant par deux personnes seulement) seraient libérés à des fins pédagogiques en 2018. Nous constatons que cela n'a pas été fait. Nous vous demandons une nouvelle fois de mettre ces espaces à disposition des élèves de notre établissement surtout dans le contexte actuel qui nous impose plus que jamais, pour des raisons sanitaires des distances et donc de l'espace.

Une estimation du coût de la transformation des deux logements en salle de classe avait été présentée dans un conseil d'administration antérieur. Le proviseur émet des doutes sur le fait qu'un tel engagement de les libérer ait été pris, mais rappelle qu'un projet d'extension a été engagé depuis, pour lequel l'établissement a provisionné les sommes permettant son financement, et que la transformation de ces logements ne fait pas partie de ce projet ni des financements prévus.

Le représentant des parents d'élèves confirme qu'une réponse chiffrée avait été énoncée à cette question, à l'époque où le projet d'extension manquait encore de clarté, mais il ajoute - ayant été présent à ce CA - que cette transformation des logements avait été finalement exclue, car ils étaient nécessaires au fonctionnement du lycée, et que le sujet avait été clos.

10. Dans le cas où la direction ne souhaiterait pas libérer les logements, nous souhaitons conjointement avec des parents d'élèves faire une demande d'annulation de la dérogation qui vous autorise à habiter gratuitement dans le lycée auprès du TMG.

Le proviseur rappelle que le CA est souverain et peut, s'il le juge pertinent, remettre en cause ce qui a été mis en place en accord avec l'Ambassade. La direction n'est pas décisionnaire en la matière et la formulation employée (« la direction ne souhaiterait pas libérer les logements ») est erronée et donc inutilement accusatoire.

11. Les occupants de ces logements payent-ils leurs factures (ce qui se fait en France) ou est-ce dilué dans les frais généraux pris en charge par les frais de scolarité ?

Ces logements sont occupés à la demande de l'Ambassade, autrement dit par nécessité de service, comme le sont les logements de fonction en France : le statut des Nécessités Absolues de Service conduit la collectivité propriétaire de ces logements à inclure un forfait de viabilisation, au-delà duquel les occupants doivent payer les factures correspondantes.

Le statut de la Fondation du LFI Tokyo stipule par ailleurs qu'elle ne peut percevoir de loyer, ce qui l'empêche également de louer ses installations (dont l'Auditorium) hors du temps scolaire.

12. A combien estimez-vous le coût de la mise en place de la Section Internationale Américaine au primaire (salaires supplémentaires, achat de fournitures, de livre, formations etc...)

Cette section n'est pas encore en place, et son tarif devra être adopté par le CA une fois qu'elle aura été validée par le Ministère. Comme la SIA au secondaire ou la Section Internationale Japonaise, elle est financée par les familles des élèves concernés.

En conclusion et à l'issue de ces questions diverses, M. l'Ambassadeur réitère ses remerciements au proviseur et à l'équipe de direction.

Le représentant des parents d'élèves remercie l'équipe administrative pour ses efforts sur le projet immobilier, et remercie le proviseur.

Le Directeur, pour finir, exprime son souhait de pouvoir être présent pour le prochain CA.

La séance est levée à 20h25.

Le Directeur de l'AEF: